

DECISION DU MAIRE

N° 332

DATE

3 avril 2023

Signature de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée,

Vu le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 11 juillet 2022 donnant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa 4,

Considérant que la commune souhaite réaliser des économies d'énergie, en s'inscrivant dans le cadre des dispositifs de certificats d'économies d'énergie,

Considérant que dans ce cadre, la commune a besoin d'être accompagné par un prestataire spécialisé,

Considérant la nécessité de recourir à un partenaire spécialisé, dans le cadre des dispositifs de certificats d'économies d'énergie, afin de bénéficier de conseils techniques,

Considérant que l'offre de la Société Économie d'Énergie, dont le siège social est au 51, boulevard Bessières, 75017 Paris, répond de manière pertinente au besoin de la commune,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes de la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec la Société Économie d'Énergie, dont le siège social est situé au 51, boulevard Bessières, 75017 Paris.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 :

De préciser que les conditions de rémunération du prestataire sont prévues par l'article 5 de ladite convention.

Article 5 :

D'imputer les recettes générées par les certificats d'économies d'énergies sur l'imputation : nature 673 - fonction : 02010 et de préciser que les dépenses sont prévues au budget.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS